



DECISION DU MAIRE

Décision n° 223/2025

OBJET : Convention de mise à disposition de la salle d'armes du Gymnase C. Bigot au profit de l'Ecole Académique de la Formation Continue du bassin de Savigny, les 12 et 18 décembre 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux entre les deux parties,

Considérant que la salle d'armes du Gymnase C. Bigot est nécessaire pour la mise en place d'un stage de danse destiné aux professeurs,

Article 1 : DECIDE de signer une convention avec l'Ecole Académique de la Formation Continue, situé au collège Ronsard sise 38 rue Henri Degrés - 91550 PARAY-VIEILLE- POSTE.

Article 2 : DECIDE de mettre à disposition la salle d'armes du gymnase C. Bigot à l'Ecole Académique de la Formation Continue les 12 et 18 décembre 2025.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 04 novembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.